



Fiche d'autodiagnostic de vulnérabilité de mon habitat



JE RÉALISE L'AUTODIAGNOSTIC DE MON HABITATION

afin d'adapter mon bien face
aux risques d'inondation



Assistance téléphonique
de l'expert Calyxis

05 49 04 66 77

PPRL

LE CONTEXTE

Situé en Vendée, le bassin du Lay Aval est un territoire exposé aux risques d'inondation par débordements du fleuve côtier Le Lay et par submersion marine sur la façade Atlantique.

Pour prévenir les risques prévisibles majeurs d'inondation, des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et d'Inondation (PPRI) ont été établis. Les PPR concernés par l'autodiagnostic sont :

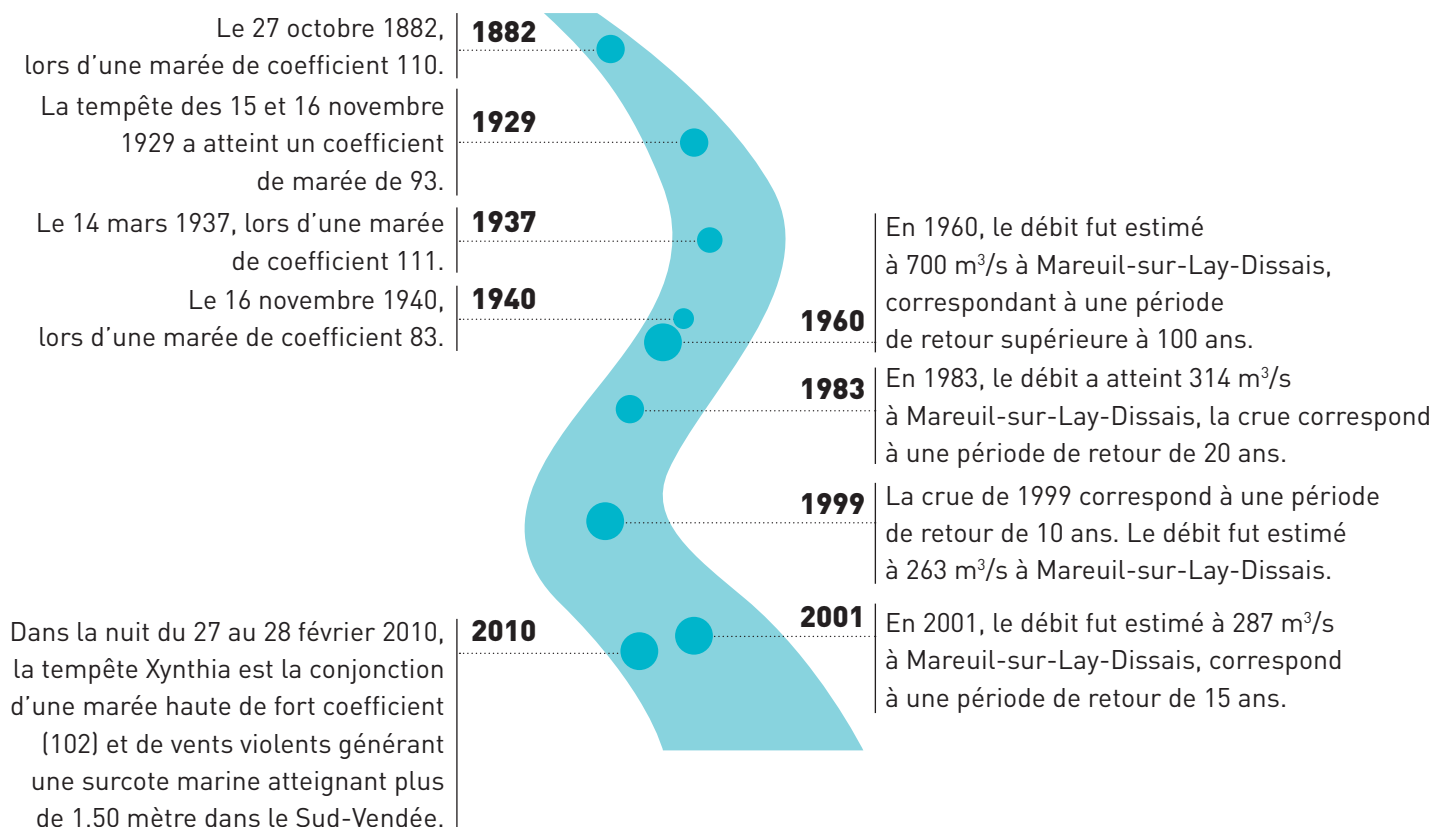
- Le PPRL du bassin du Lay, approuvé le 30 novembre 2015 qui s'étend sur le territoire des communes de Angles, Grues, Longeville-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Michel-en-l'Herm, Triaize.
- Le PPRL de La Faute-sur-Mer, approuvé le 28 avril 2017.
- Le PPRL de L'Aiguillon-sur-Mer, approuvé le 29 décembre 2017.
- Le PPRI du Lay Aval, approuvé le 29 juillet 2016 concerne les communes de Rosnay, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ Saint-Père, Lairoux, Curzon, La Bretonnière-la-Claye, Saint-Cyr-en-Talmondais.

Le Bassin du Lay a connu des crues et des submersions marines historiques majeures.

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MAJEURS DU BASSIN DU LAY

Submersions marines

Les crues du Lay



Le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) s'est engagé en 2014 dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

Une des actions entreprises par l'État et les collectivités est la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation.

L'AUTODIAGNOSTIC



POURQUOI ? Votre habitation est située en zone inondable réglementée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), l'autodiagnostic vous aide à comprendre la situation de votre bien face au risque d'inondation et à identifier les travaux pouvant être rendus obligatoires par le PPRL.

LES OBJECTIFS ?



Prendre conscience
du risque encouru



Optimiser la sécurité
des occupants



Minimiser les
dommages matériels



Faciliter le retour
à la normale

LES AIDES FINANCIÈRES ? Les travaux rendus obligatoires peuvent faire l'objet d'une subvention de l'État via le Fonds Barnier (ou Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs). Le taux de financement maximum est de 80% des dépenses éligibles pour les biens d'habitation ou à usage mixte, sans toutefois dépasser 36 000 € par bien, ni être supérieure à 50% de la valeur vénale du bien. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans suivant la date d'approbation du PPR. Renseignez-vous auprès de votre commune pour savoir si vous pouvez cumuler d'autres aides financières (ex : au titre de l'amélioration de l'habitat).

AVANT DE COMMENCER

Faites appel à des professionnels



La réalisation de cet autodiagnostic nécessite l'intervention¹ de professionnels :

- **Étape 1 → Adressez-vous à un professionnel de l'immobilier** afin de connaître la valeur vénale de votre bien. Cette information est utile pour calculer le montant de la subvention dont vous pouvez bénéficier. L'estimation de la valeur vénale de votre bien doit dater de moins de 3 ans et doit être postérieure à la date d'approbation du PPR.
- **Étape 2 → Adressez-vous à un géomètre-expert** afin de déterminer la cote altimétrique du 1^{er} plancher de votre habitation. Cette information est utile pour définir la hauteur d'eau potentielle dans votre habitat. Les équipements sensibles (ex : cuve d'hydrocarbure) et/ou bâtiments annexes devront également faire l'objet d'un relevé altimétrique. Le coût d'intervention d'un géomètre est subventionné à 80% au titre du Fonds Barnier. Une liste de professionnels vous sera communiquée. Renseignez-vous auprès de votre mairie concernant les modalités d'intervention du géomètre.

AIDE ET SUPPORTS

Pour vous accompagner dans la réalisation de cet autodiagnostic, vous bénéficiez :



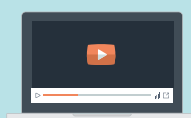
D'une assistance
téléphonique auprès
d'un expert Calyxis au

05 49 04 66 77



De conseils
spécifiques
dans l'autodiagnostic

"INFO BULLE"



De supports

VIDÉO



De définitions des
termes rencontrés

DÉFINITION

1 - Une partie du coût d'intervention de ces professionnels peut être subventionnée par l'État.



LES ÉTAPES DE L'AUTODIAGNOSTIC

1

LES CARACTÉRISTIQUES DE MON HABITATION



Renseignez les caractéristiques concernant votre bien et ses occupants.

2

LA HAUTEUR D'EAU POTENTIELLE DANS MON HABITATION



Déterminez la hauteur d'eau potentielle dans votre habitat.



3

LE NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ DE MON HABITATION



Définissez le niveau de vulnérabilité de votre bien.



4

LES TRAVAUX OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉS



Identifiez les travaux pouvant être rendus obligatoires par le PPR (I/L) sur votre bien puis vérifiez que votre bien est en conformité en vous reportant aux questions relatives à votre situation.



5

VOTRE PROFIL DE VULNÉRABILITÉS



HUMAINE



MATÉRIELLE



LIÉE AU RETOUR
À LA NORMALE

Déterminez votre "profil de vulnérabilités" afin de vous rendre compte de l'intérêt des travaux à réaliser.

(Ex. Je suis une personne à mobilité réduite et je n'ai pas de zone refuge. Le niveau de ma vulnérabilité humaine est élevé).



LES CARACTÉRISTIQUES DE MON HABITATION

1

Renseignez les caractéristiques concernant votre bien et ses occupants.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BIEN

Nom

Prénom

Adresse

Commune

Numéro de la parcelle



Joindre en annexe de l'autodiagnostic les photographies de votre bien utiles à l'instruction de votre dossier.

ORGANISATION DU BIEN

Surface habitable en m²

Date de construction

Nombre de chambres total dans ma maison

dont chambre(s) au rez-de-chaussée et chambre(s) au sous-sol

Votre bien est-il associé à un ensemble agricole ? ☐ OUI ☐ NON

Estimation de la valeur vénale du bien en euros



Pour connaître la valeur vénale de votre bien, c'est-à-dire sa valeur marchande, vous pouvez faire appel à un professionnel de l'immobilier, à un notaire.

Cochez les cases correspondantes au type constructif de votre habitat



HABITATION
DE PLAIN-PIED



HABITATION
AVEC UN ÉTAGE



HABITATION
AVEC UN SOUS-SOL
SEMI-ENTERRÉ



HABITATION
AVEC UN VIDE
SANITAIRE

Indiquez le nombre d'ouvertures au rez-de-chaussée de votre bien

FENÊTRES

PORTES EXTÉRIEURES



PORTES FENÊTRES

BAIE(S) VITRÉE(S)

AÉRATIONS BASSES



1

OCCUPATION DU BIEN

☐ PROPRIÉTAIRE☐ PROPRIÉTAIRE BAILLEUR☐ LOCATAIRE☐ USUFRUITIER☐ RÉSIDENCE PRINCIPALE☐ RÉSIDENCE SECONDAIRE☐ OUI☐ NON☐ MOBILITÉ RÉDUITE☐ HANDICAP☐ ASSISTANCE MÉDICALISÉE☐ OUI☐ NON

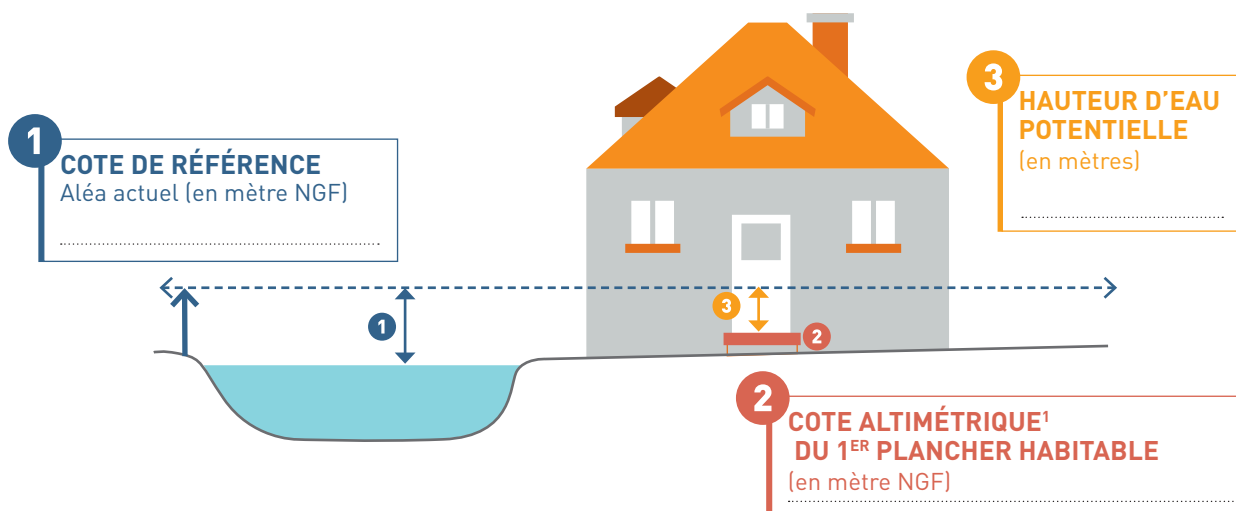
Indiquez la hauteur d'eau atteinte dans l'habitation et/ou le jardin.



LA HAUTEUR D'EAU POTENTIELLE DANS MON HABITATION

2

Pages 7 et 8 : pour déterminer la hauteur d'eau potentielle dans votre habitat, renseignez les informations dans les cadres 1, 2 et 3 en vous aidant des explications.



La hauteur d'eau potentielle se définit par la différence entre la cote de référence (aléa actuel) et la cote du 1^{er} plancher habitable.

$$1 - 2 = 3$$

- 1 La cote de référence** correspond à la cote du plan d'eau modélisé au droit d'un projet ou d'une construction existante.



La cote de référence est affichée en m NGF-IGN 69, c'est-à-dire en mètre dans le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine qui est rattaché au marégraphe de Marseille.

- 2 La cote du 1^{er} plancher habitable de votre bien** est définie par la cote altimétrique¹ du niveau le plus bas d'une habitation. Ce niveau est aménagé par une (ou plusieurs) pièce(s) de vie.



Pensez à **faire appel à un géomètre** pour déterminer la cote du 1^{er} plancher. L'appel à un géomètre expert est une action subventionnable par le FPRNM.

- 3 La hauteur d'eau potentielle dans votre habitation vous permettra de déterminer les travaux pouvant être rendus obligatoires par le PPRL.**



À titre d'exemple, si la cote de référence (aléa actuel) est à 3,60 m NGF et la cote du 1^{er} plancher est à 3,00 m NGF.
La hauteur d'eau potentielle se calcule de la manière suivante : $3,60 - 3,00 = 0,60$ m
La hauteur d'eau potentielle est de 60 cm dans mon habitation.



Définition NGF :

Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques dispersés sur le territoire français métropolitain continental. Pour la France métropolitaine, le réseau est le NGF - IGN69 dont le "niveau zéro" est déterminé par le marégraphe de Marseille.

1 - La cote altimétrique d'un point correspond à l'altitude de ce point en m NGF.



LA HAUTEUR D'EAU POTENTIELLE DANS MON HABITATION

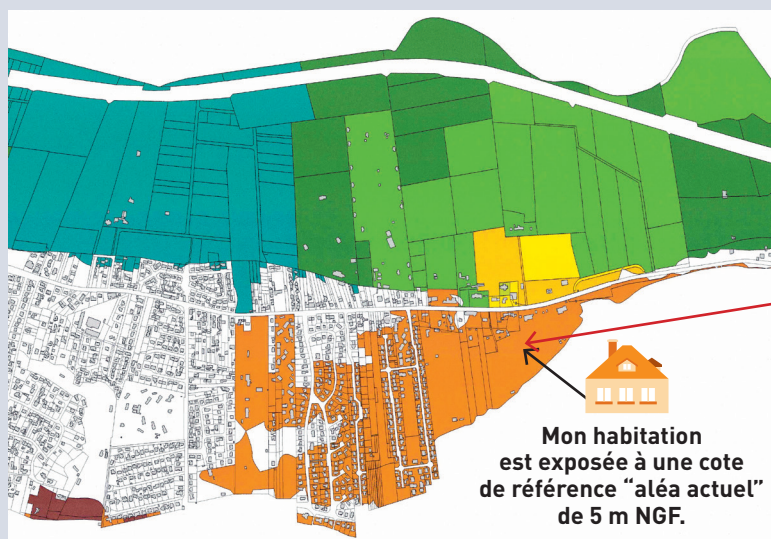
2

SUIVEZ LES ÉTAPES POUR CALCULER LA HAUTEUR D'EAU POTENTIELLE DANS VOTRE HABITAT

1 Déterminez la cote de référence à laquelle votre bien est exposé.

- **Allez en mairie** ou sur le site www.vendee.gouv.fr
onglet Politiques publiques → Prévention des risques naturels et technologiques
→ Plans de prévention des risques naturels (PPRI – PPRL) → PPR Littoraux,
selon votre habitation, **cliquez** sur un des trois PPR :
 - PPRL Bassin du Lay
 - PPR de l'Aiguillon-sur-Mer
 - PPRL La Faute-sur-MerPuis dans la partie "règlement : Annexes 3 – Cote de référence des aléas actuels",
cliquez sur l'annexe 3 relative à votre commune.
- **Consultez la carte** des aléas actuels définie sur votre commune
- **Situez votre bien** sur la carte puis reportez-vous à la cote de référence à laquelle votre bien est exposé .

Cote de référence du PPR (en m NGF)



EXEMPLE

Cote de référence
"Aléa actuel"
en m NGF-IGN 69

5,6
5,3
5
4,4
4,1
3,8
3,5
3,2
2,9
2,6

Si la hauteur d'eau potentielle calculée est nulle, le bien n'est pas soumis à des mesures obligatoires.

2 Déterminez la cote du 1^{er} plancher habitable de votre bien

Cote du 1^{er} plancher habitable (en m NGF)

3 Déterminez la hauteur d'eau potentielle dans votre habitation.

Si la hauteur d'eau potentielle calculée est nulle, le bien n'est pas soumis à des mesures obligatoires.

Hauteur d'eau potentielle

BESOIN D'AIDE ?



Pour comprendre comment calculer la hauteur d'eau dans l'habitation, vous pouvez regarder la vidéo suivante :

www.habitat-inondation.calyxis.fr/Comment-estimer.html



Pour déterminer la cote de référence vous pouvez contacter notre expert
Calyxis au 05 49 04 66 77



LE NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ DE MON HABITATION

3

La hauteur d'eau potentielle, définie dans l'étape précédente, permet de déterminer le niveau de vulnérabilité de votre habitation.

EXEMPLE

La hauteur d'eau potentielle de mon habitation est de 0,63 m.
Le niveau de vulnérabilité de mon bien est modéré.

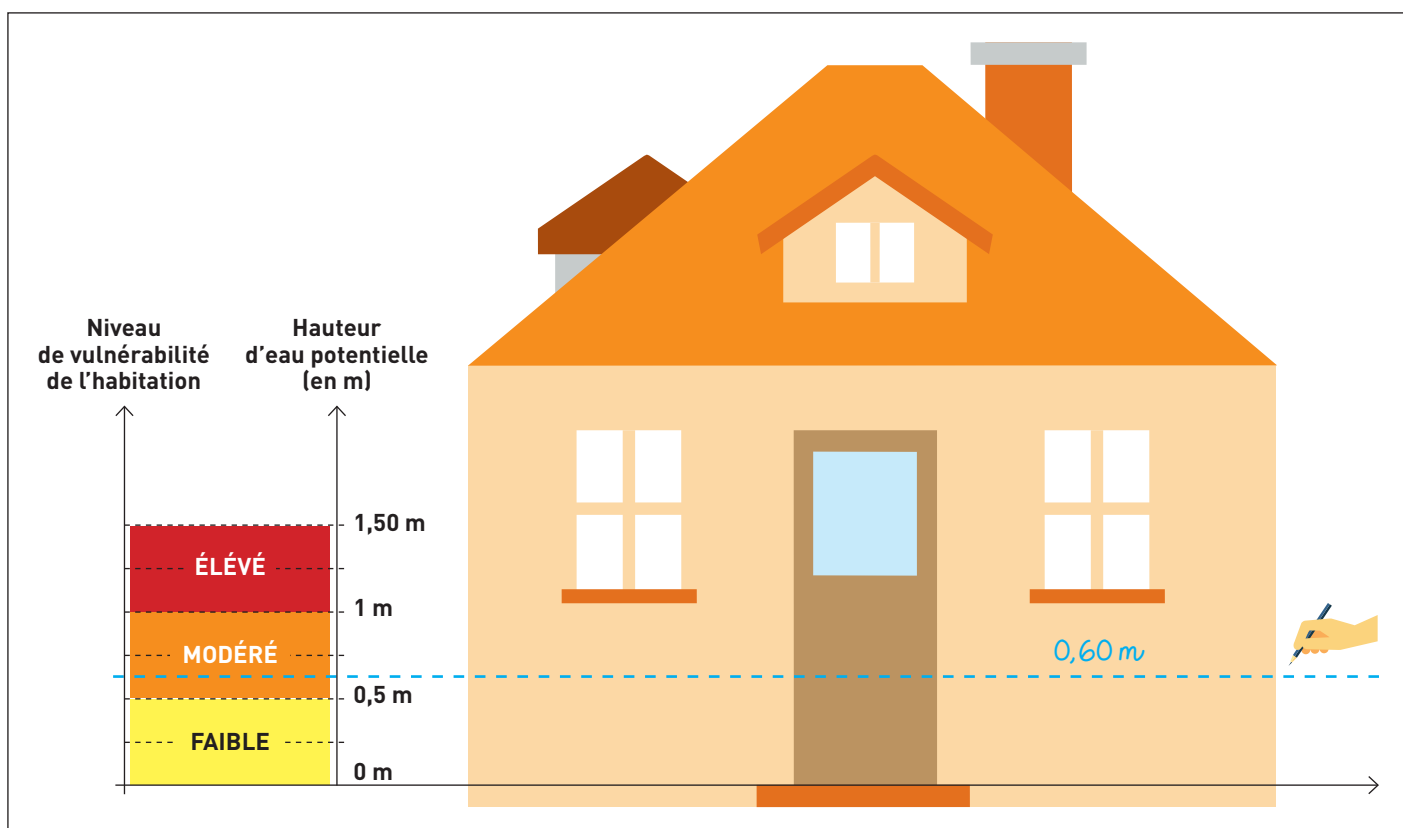
$0,5 \text{ m} \leq H < 1 \text{ m}$

0,60 m

Vulnérabilité modérée



À l'aide de cet exemple, tracez la hauteur d'eau potentielle **3** définie dans l'étape précédente puis déterminez le niveau de vulnérabilité de votre habitation associé.



$H < 0,5 \text{ m}$	$0,5 \text{ m} \leq H < 1 \text{ m}$	$H \geq 1 \text{ m}$
Vulnérabilité faible ☐	Vulnérabilité modérée ☐	Vulnérabilité élevée ☐

Par ailleurs, la vulnérabilité dans les bandes de précaution et les zones d'érosion est définie comme suit :

Zone d'érosion	Zone de choc mécanique	Bande de précaution
Vulnérabilité faible ☐	Vulnérabilité modérée ☐	Vulnérabilité élevée ☐

Pour tout complément d'information, consultez le règlement du PPRL de votre commune.



Définition Bande de précaution :

Secteurs situés en front de mer, en arrière d'un cordon dunaire ou d'une digue où, la population est en danger du fait des très fortes vitesses et de la violence des phénomènes auxquels elle peut être exposée.



LES TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES AU REGARD DU NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ IDENTIFIÉ

4

Les travaux obligatoires sont prescrits au regard du niveau de vulnérabilité identifié dans l'étape précédente.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80 % de leur montant.

Ce montant étant lui-même plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

Le niveau de vulnérabilité, déterminé dans l'étape précédente, est associé à une liste de mesures pouvant être rendues obligatoires par le PPR (I/L) sur votre bien.

SUIVEZ LES ÉTAPES CI-DESSOUS AFIN DE SAVOIR SI VOTRE HABITATION EST EN CONFORMITÉ AVEC LE PPR (I/L).

- 1 → Repérez le niveau de vulnérabilité auquel correspond votre habitation.
- 2 → Entourez et cochez les mesures rendues obligatoires sur votre bien.
- 3 → Reportez-vous aux questions correspondantes (cf. Questionnaire page suivante).

EXEMPLE

Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes	Vulnérabilité à court terme			Cochez	Question
	Faible	1 Modérée	Élevée		
Créez un niveau refuge ou, a minima, une zone refuge au-dessus de la cote de référence 2100.	NON	NON	OUI	☐	1
Mettez en place sur tous les ouvrants et portes, un dispositif d'ouverture manuel.	NON	NON	OUI	☐	2
Arrimez les cuves de produits polluants ou toxiques.	OUI	2 OUI	OUI	☒	3

IDENTIFIEZ LES TRAVAUX OBLIGATOIRES À RÉALISER EN SUIVANT LES ÉTAPES DE L'EXEMPLE CI-DESSUS :

Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes	Vulnérabilité à court terme			Cochez	Question
	Faible	Modérée	Élevée		
Créez un niveau refuge ou, a minima, une zone refuge au-dessus de la cote de référence 2100.	NON	NON	OUI	☐	1
Mettez en place sur tous les ouvrants et portes, un dispositif d'ouverture manuel.	NON	NON	OUI	☐	2
Arrimez les cuves de produits polluants ou toxiques.	OUI	OUI	OUI	☐	3
Mettez hors d'eau ou en site étanche les stockages de polluants pour limiter les pollutions.	OUI	OUI	OUI	☐	4
Occultez les pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs temporaires.	NON	OUI	OUI	☐	5
Posez des clapets anti-retour sur les canalisations.	NON	OUI	OUI	☐	6
Matérialisez les piscines et spas non couverts pour les rendre visibles en cas d'inondation.	OUI	OUI	OUI	☐	7
Ancrez les habitations légères de loisirs (HLL) implantées sur les terrains aménagés à cet effet.	OUI	OUI	OUI	☐	8
Verrouillez les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés.	OUI	OUI	OUI	☐	9



LES MESURES OBLIGATOIRES

4.1

Reportez-vous aux numéros des questions correspondants à chacun des travaux identifiés dans l'étape précédente.

Les pictogrammes ci-dessous vous indiqueront les conséquences potentielles d'une inondation si votre bien n'est pas conforme à chacun des travaux de la liste déterminée au préalable.



Conséquences sur votre sécurité et celle de votre famille

Ex : une hauteur d'eau de plus de 30 cm pour une vitesse de 0,50m/s peut avoir une incidence sur la sécurité des personnes.



Conséquences matérielles

Ex : équipements techniques, chaudière, tableau électrique, mobilier, pollution environnementale, affaires personnelles, etc.



Conséquences liées au délai de retour à la normale dans votre logement

Ex : plus il y a de travaux de remise en état, plus le délai de retour à la normale est important.

Une fois que vous aurez répondu à chacune des questions de la liste, comptabilisez les icônes pour connaître votre "profil de vulnérabilités" (voir étape 5 page 20).

N°1

ZONE REFUGE / NIVEAU REFUGE

Votre habitat est-il pourvu d'une pièce (un étage ou un grenier) dont le plancher est situé au-dessus de la cote de référence 2100 ?

☐ OUI

Si oui, ce lieu est pourvu de :

- ☐ Un accès de l'intérieur à la zone refuge (ex : escalier, échelle fixée)
- ☐ La surface minimale du niveau refuge est d'au moins égale à 9 m² avec une hauteur sous plafond de 2,20 m.
- ☐ Une ouverture accessible depuis l'extérieur, de plus 1m x 1m (vélux extérieur rabattable, fenêtre, porte)

☐ NON


Si votre réponse est NON, reportez-vous à la **fiche n°1 "Zone refuge / Niveau refuge"** sur les caractéristiques techniques à respecter.

Si votre zone refuge n'a pas toutes les caractéristiques, reportez-vous à la **fiche n°1 "Zone refuge / Niveau refuge"** sur les caractéristiques techniques à respecter.

N°2

DISPOSITIF D'OUVERTURE MANUELLE SUR LES VOLETS ÉLECTRIQUES

Possédez-vous des volets roulants électriques ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, disposez-vous d'un dispositif d'ouverture manuelle sur tous les ouvrants et les portes ?

☐ OUI

☐ NON


Si votre réponse est NON, reportez-vous à la **fiche n°2 "Mise en place de dispositifs d'ouvertures manuelles"** sur les caractéristiques techniques à respecter.



LES MESURES OBLIGATOIRES

4.1

N°3

CUVE D'HYDROCARBURE

Possédez-vous une cuve d'hydrocarbure ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, la cuve est-elle arrimée ?

☐ OUI

☐ NON



Si votre cuve n'est pas arrimée, reportez-vous à la **fiche n°3 "Les cuves de produits dangereux et stockages de produits polluants"** sur les caractéristiques techniques à respecter.

N°4

STOCKAGES DE POLLUANTS

(EX : BIDONS D'ESSENCE, POTS DE PEINTURE, DÉSHÉBANT, ETC.).

Possédez-vous des stockages de polluants situés sous la cote de référence 2100 ?

☐ OUI

☐ NON



Si votre réponse est OUI, reportez-vous à la **fiche n°3 "Les cuves de produits dangereux et stockages de produits polluants"** sur les caractéristiques techniques à respecter.

N°5

LES VENTILATIONS BASSES ET LES ENTRÉES RÉSEAUX

Possédez-vous des ventilations basses et des entrées réseaux ?

☐ OUI

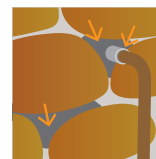
☐ NON



Si oui, possédez-vous un dispositif temporaire d'occultation des ventilations basses ?

☐ OUI

☐ NON



Si oui, les entrées des réseaux sont-elles étanches ?

☐ OUI

☐ NON



Si votre réponse est NON, reportez-vous à la **fiche n°4 "Occulter les ventilations basses et calfeutrer les entrées des canalisations"** sur les caractéristiques techniques à respecter.



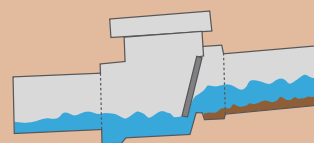
LES MESURES OBLIGATOIRES

4.1

N°6

RÉSEAUX D'EAUX USÉES

Les canalisations des réseaux d'eaux usées sont-ils équipés de clapets anti-retour ?



☐ OUI

Si ne sait pas →

☐ NON



Si votre réponse est NON, reportez-vous à la **fiche n°5 "Équiper le réseau d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales d'un clapet anti-retour"** sur les caractéristiques techniques à respecter.

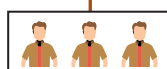
N°7

LES PISCINES ET SPAS ENTERRÉS

Etes-vous équipé d'une piscine ou d'un spa enterré ?

☐ OUI

☐ NON



Si votre réponse est OUI, reportez-vous à la **fiche n°6 "Matérialiser le périmètre d'une piscine non ou d'un spa enterré et non couvert"** sur les caractéristiques techniques à respecter.

N°8

LES HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS (CHALET OU BUNGALOW)

Les habitations légères de loisirs sont-elles ancrées au sol ?

☐ OUI

☐ NON



Si votre réponse est NON, ancrez les habitations légères de loisirs (chalet ou bungalow) au sol.

N°9

LES TAMPONS DES REGARDS DES RÉSEAUX ENTERRÉS

Disposez-vous de regards ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, les tampons (ou couvercles) des regards sont-ils verrouillés ?

☐ OUI

☐ NON



Si votre réponse est NON, reportez-vous à la **fiche n°5 "Équiper le réseau d'eaux usées d'un clapet anti-retour"** sur les caractéristiques techniques à respecter.



LES MESURES RECOMMANDÉES

4.2

Les mesures suivantes sont recommandées dans le cadre de vos projets de travaux, elles ne font pas l'objet d'une subvention.

N°10

LES CLOISONS INTÉRIEURES

Les cloisons intérieures sont-elles de type plaques de plâtre fixées sur ossature métallique ?

☐ OUI

☐ NON


Privilégiez des cloisons de doublage ou de distribution vissées sur ossature métallique qui sont susceptibles d'être démontées pour réparation.

N°11

LES MENUISERIES EXTÉRIEURES

Vos portes, fenêtres ou dormants sont-ils résistants à l'eau (ex : PVC, aluminium) ?

☐ OUI

☐ NON


Privilégiez des menuiseries et des volets peu sensibles à l'eau (PVC, acier, aluminium brossé, etc.) plutôt que des menuiseries bois.

N°12

LES ÉQUIPEMENTS SENSIBLES

Possédez-vous des équipements sensibles (chaudière, production d'eau chaude sanitaire, VMC,...) situés sous la hauteur d'eau de référence ?

☐ OUI

☐ NON


Selon les faisabilités techniques, réhaussez, déplacez ou protégez les équipements sensibles, idéalement au-dessus de la cote de référence.

N°13

LES REVÊTEMENTS DE SOL

Votre bien est-il composé de revêtements de sol, corrodables et déformables par l'eau (exemple : parquet, lino, etc...) ?

☐ OUI

☐ NON


Privilégiez un revêtement de sol non corrodable et non déformable par l'eau de type carrelage.



LES MESURES RECOMMANDÉES

4.2

N°14

LE DISPOSITIF DE MISE HORS SERVICE

Possédez-vous un dispositif de coupure de gaz et de téléphone ?

☐ OUI

☐ NON

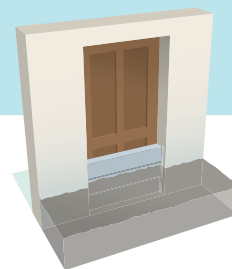

Le dispositif de coupure des réseaux techniques doit être au-dessus de la hauteur d'eau potentielle.

N°15

LES BATARDEAUX

Possédez-vous des batardeaux pour les ouvertures situées en dessous de la cote de référence ?

☐ OUI

☐ NON


Munissez-vous de batardeaux. Le cas échéant (en cas de risque de submersion marine ou d'inondation), installez les barrières au droit des ouvertures d'accès vers l'extérieur. Adaptez le dispositif aux dimensions des ouvrages.

N°16

LES INSTALLATIONS ET LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Avez-vous des installations et des réseaux électriques situés sous la cote de référence ?

☐ OUI

☐ NON


Réhaussez l'ensemble des prises de courant situées sous la cote de référence le plus haut possible, idéalement, au-dessus de cette cote.



LES RECOMMANDATIONS POUR VOTRE SÉCURITÉ

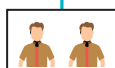
4.3

N°17

LES PERSONNES VULNÉRABLES

Votre foyer est-il composé de personnes âgées, enfants ou de personnes nécessitant une aide éventuelle ?

☐ OUI

☐ NON


Si votre réponse est OUI, enregistrez-vous auprès de votre mairie dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en tant que personne vulnérable.



VOTRE PROFIL DE VULNÉRABILITÉS OU SYNTHÈSE DES VULNÉRABILITÉS

5

Déterminez votre “profil de vulnérabilités” afin de vous rendre compte de l’intérêt des travaux à réaliser.

(Ex. Je n’ai pas de zone refuge.

Le niveau de ma vulnérabilité humaine est élevé).

VOICI LES ÉTAPES NÉCESSAIRES POUR DÉTERMINER VOTRE SYNTHÈSE DES VULNÉRABILITÉS

- 1 → Comptez le nombre de symboles correspondants aux réponses que vous avez cochées à l’étape 4 (4.1 et 4.2)
- 2 → Remplissez la grille ci-dessous.
- 3 → Reportez-vous aux conseils préventifs.

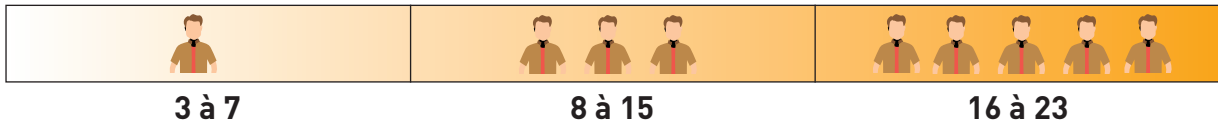
	Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes	Niveau de vulnérabilités		
		Humaine	Matérielle	Retour à la normale
MESURES OBLIGATOIRES	1 Créez un niveau refuge ou, a minima, d’une zone refuge au-dessus de la cote de référence 2100.	  		
	2 Mettez en place sur tous les ouvrants et portes, d’un dispositif d’ouverture manuel.	  		  
	3 Arrimez les cuves de produits polluants ou toxiques.	  	  	  
	4 Mettez hors d’eau ou en site étanche les stockages de polluants pour limiter les pollutions.	  	  	  
	5 Occultez les pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs temporaires.		  	  
	6 Posez des clapets anti-retour sur les canalisations.	  	  	  
	7 Matérialisez les piscines et spas non couverts pour les rendre visibles en cas d’inondation.	  		
	8 Ancrez les habitations légères de loisirs (HLL) implantées sur les terrains aménagés à cet effet.		  	
	9 Verrouillez les tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés.	  	  	  
MESURES RECOMMANDÉES	10 Remplacez les cloisons intérieures par des cloisons en matériaux non vulnérables à l’eau.		 	 
	11 Remplacez les menuiseries extérieures par des matériaux non vulnérables à l’eau.		 	 
	12 Mettez hors d’eau les équipements sensibles (chaudière, production d’eau chaude sanitaire, VMC,...).		 	 
	13 Remplacez les matériaux des planchers situés sous la cote de référence par des matériaux non corrodables et non déformables par l’eau.		 	 
	14 Installez un dispositif de coupure des réseaux techniques d’alimentation en courant faible, gaz et téléphone.			 
	15 Installez des batardeaux pour les ouvertures situées en dessous de la cote de référence.		 	 
	16 Mettez hors d’eau les installations et réseaux électriques au-dessus de la cote de référence ou en réseau descendant.		 	 
	17 Enregistrez les personnes vulnérables auprès de votre mairie afin d’être pris en charge dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).	 		 
TOTAL		/23	/30	/34



VOTRE PROFIL DE VULNÉRABILITÉS OU SYNTHÈSE DES VULNÉRABILITÉS

5

VULNÉRABILITÉ HUMAINE



INFÉRIEUR À 7

VULNÉRABILITÉ HUMAINE FAIBLE

La vulnérabilité humaine existe dans votre bien.

- Sélectionnez les mesures à mettre en place afin de protéger les membres de votre foyer.
- Vérifiez que votre zone refuge possède les caractéristiques techniques demandées.
- Installez un disjoncteur différentiel pour éviter les risques d'électrocution.

**RÉALISEZ VOTRE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ (PFMS)
AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOTRE FAMILLE LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT.**

ENTRE 8 ET 15

VULNÉRABILITÉ HUMAINE MOYENNE

La vulnérabilité humaine existe dans votre bien.

- Sélectionnez les mesures afin de protéger les membres de votre foyer.
- Vérifiez que votre zone refuge possède les caractéristiques techniques demandées.
- Installez un disjoncteur différentiel pour éviter les risques d'électrocution.
- Mettez en place sur tous les ouvrants et portes, un dispositif d'ouverture manuel afin de pouvoir être évacué sans difficulté.

**RÉALISEZ VOTRE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ (PFMS)
AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOTRE FAMILLE LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT.**

PLUS DE 15

VULNÉRABILITÉ HUMAINE ÉLEVÉE

Des membres de votre foyer sont vulnérables.

- Rapprochez-vous de votre mairie et enregistrez-vous dans la liste des personnes vulnérables afin d'être pris en charge dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- Vérifiez que votre zone refuge possède les caractéristiques techniques demandées.
- Installez un disjoncteur différentiel pour éviter les risques d'électrocution.
- Mettez en place sur tous les ouvrants et portes, un dispositif d'ouverture manuel afin de pouvoir être évacué sans difficulté.
- Facilitez la gestion des secours : contrôlez si votre piscine (ou votre spa) est matérialisée et que les tampons des réseaux enterrés sont verrouillés.

**RÉALISEZ VOTRE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ (PFMS)
AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOTRE FAMILLE LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT.**



3 à 7	8 à 15	16 à 30

VULNÉRABILITÉ MATÉRIELLE FAIBLE

- Sélectionnez les mesures afin de réduire les dommages aux ouvrages et équipements du bâtiment.
- Réhaussez ou déplacez le tableau électrique et la chaudière.
- Occultez et imperméabilisez l'ensemble des voies par lesquelles l'eau est susceptible de s'infiltrer dans le bien (ventilations basses, les canalisations, portes, etc...) par des dispositifs temporaires, des clapets anti-retour et des batardeaux afin de limiter l'infiltration de l'eau dans l'habitation.

VULNÉRABILITÉ MATÉRIELLE MOYENNE

- Sélectionnez les mesures afin de réduire les dommages aux ouvrages et équipements du bâtiment.
- Réhaussez ou déplacez le tableau électrique et la chaudière.
- Occultez et imperméabilisez l'ensemble des voies par lesquelles l'eau est susceptible de s'infiltrer dans le bien (ventilations basses, les canalisations, portes, etc...) par des dispositifs temporaires, des clapets anti-retour et des batardeaux afin de limiter l'infiltration de l'eau dans l'habitation.
- Privilégiez la pose d'un carrelage scellé, des plinthes en PVC et des portes en PVC, aluminium ou en acier, à l'occasion de travaux.

VULNÉRABILITÉ MATÉRIELLE ÉLEVÉE

- Sélectionnez les mesures afin de réduire les dommages aux ouvrages et équipements du bâtiment.
- Arrimez les cuves et mettez hors d'eau les stockages de polluants afin d'éviter en cas de choc, le déversement de leur contenu et d'entraîner une pollution environnementale.
- Réhaussez ou déplacez le tableau électrique et la chaudière.
- Occultez et imperméabilisez l'ensemble des voies par lesquelles l'eau est susceptible de s'infiltrer dans le bien (ventilations basses, les canalisations, portes, etc...) par des dispositifs temporaires, des clapets anti-retour et des batardeaux afin de limiter l'infiltration de l'eau dans l'habitation.
- Privilégiez la pose d'un carrelage scellé, des plinthes en PVC et des portes en PVC, aluminium ou en acier, à l'occasion de travaux.



3 à 7	8 à 15	16 à 34

- Sélectionnez les mesures afin de réduire le temps de retour à la normal.
- Occultez les ventilations et les canalisations par des dispositifs temporaires.

- Sélectionnez les mesures afin de réduire le temps de retour à la normal.
- Réhaussez ou déplacez le tableau électrique et la chaudière.
- Occultez les ventilations et les canalisations par des dispositifs temporaires.

- Sélectionnez les mesures afin de réduire le temps de retour à la normal.
- Réhaussez ou déplacez le tableau électrique et la chaudière.
- Occultez les ventilations et les canalisations par des dispositifs temporaires.
- Privilégiez la pose d'un carrelage scellé, des plinthes en PVC et des portes en PVC, aluminium ou en acier, à l'occasion de travaux.



MA SUBVENTION

COMMENT CALCULER SON MONTANT ?

L'AUTODIAGNOSTIC de votre habitat vous a aidé à déterminer les travaux obligatoires à réaliser sur votre habitation afin d'être en conformité avec le PPRL et de diminuer la vulnérabilité de votre famille et de vos biens.

Ces travaux sont subventionnés de la part des services de l'État au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs).

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% de leur montant, sans toutefois dépasser 36 000 € par bien, ni être supérieure à 50% de la valeur vénale du bien.



LES TRAVAUX

Je fais appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un devis pour chaque travaux à réaliser.

Pour cela, reprenez le tableau sur les **"Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes"** que vous avez rempli en Page 10.

Pour chaque réponse positive à une question, vous devrez faire estimer le coût des travaux par un professionnel.

Afin que les dispositions constructives soient respectées, des fiches techniques relatives à chaque mesure rendue obligatoire sont mises à votre disposition dans le kit de l'autodiagnostic (cf. page 22).

Certains travaux (ex. pose de velux, création d'une zone de refuge) nécessitent le montage d'un dossier d'urbanisme avant de réaliser votre dossier de demande de subvention. Renseignez-vous en mairie.



MA SUBVENTION

JE CALCULE SON MONTANT

VOICI UN EXEMPLE DU CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Hypothèse 1

Pour un montant des travaux
estimé à 25 000 € TTC



Taux de subvention de 80 %



Montant éligible
20 000 € TTC



Reste à charge 5 000 € TTC

Hypothèse 2

Pour un montant des travaux
estimé à 44 000 € TTC



Taux de subvention de 80 %



Montant éligible
35 200 € TTC



Reste à charge 8 800 € TTC

Hypothèse 3

Pour un montant des travaux
estimé à 48 000 € TTC



**Montant de la subvention
plafonnée à 36 000 € TTC**



Reste à charge 12 000 € TTC

Hypothèse 4

Pour un montant des travaux
estimé à 48 000 € TTC
et si la valeur vénale
de l'habitation est de
68 000 € (< à 72 000 €)



**Montant de la subvention
plafonnée à 34 000 € TTC**



Reste à charge 14 000 € TTC



MON DOSSIER

COMMENT MONTER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?



Si vous souhaitez être assisté dans le cadre du montage de votre dossier de demande de subvention, contactez notre expert **Calyxis au 05 49 04 66 77**

PIÈCES À FOURNIR

- ☐ La lettre de demande d'aide au titre du FPRNM.
 - ☐ Un levé altimétrique rattaché au NGF-IGN69.
 - ☐ L'estimation de la valeur vénale du bien fixe.
 - ☐ Un plan de localisation du bien concerné et du zonage PPR avec indication complète de la référence cadastrale.
 - ☐ Le formulaire de demande de subvention daté et signé.
 - ☐ Un contrat d'assurance multirisques habitation en cours de validité incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles.
 - ☐ Un RIB.
 - ☐ Un devis détaillé du coût des travaux.
 - ☐ Les plans et/ou schémas de l'existant et du projet coté en m NGF-IGN69.
 - ☐ Date et numéro de l'autorisation d'urbanisme ayant fait l'objet d'un accord auprès du maire.
 - ☐ La carte d'identité du pétitionnaire.
- En cas de sinistre survenu :
- ☐ Une attestation de l'entreprise d'assurance indiquant le montant des indemnités versées.
 - ☐ Si les travaux n'ont pas été réalisés suite au sinistre, un devis détaillé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS



Consultez les documents du "KIT DE L'AUTODIAGNOSTIC" pour monter votre dossier technique et financier. Ce Kit est mis à disposition sur le site du Syndicat Mixte du Bassin du Lay **www.bassindulay.fr**, onglet Inondations et submersions marines ou sur le site de votre commune.

Il contient :

- La fiche de l'autodiagnostic.
- Les fiches techniques des mesures rendues obligatoires.
- Les lettres à destination du géomètre, du banquier et des professionnels du bâtiment.
- Le lien vers des tutoriaux (audio/vidéo) vous expliquant le calcul de la hauteur d'eau potentielle dans votre habitation et le calcul du montant de la subvention.
- La liste des pièces à fournir pour monter votre dossier de subvention.
- Le guide pour créer votre Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS).
- Une liste de géomètres-expert.
- La fiche du PGRI.



Contactez l'expert Calyxis au 05 49 04 66 77 - 1 Avenue Pythagore - 79026 Niort



Consultez

- le site internet des services de l'État : **www.vendee.gouv.fr**
- le site internet de votre commune.
- le site internet du Syndicat Mixte du Bassin du Lay **www.bassindulay.fr/syndicat-mixte.htm**



Allez en mairie pour consulter les cartes du PPR et obtenir des informations relatives à l'autodiagnostic.